

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



20140582

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

18 NOV. 2020

 Greffe
 TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
 DU HAINAUT DIVISION TONLONAI

N° d'entreprise : 0424 700 147

Nom

(en entier) : **LE VILLAGE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association Sans But Lucratif**Adresse complète du siège : **Avenue François Geuten 88 - 7780 COMINES****Objet de l'acte : Nomination Réviseur d'entreprise**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2020

Bureau

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Dubois Bernard.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les membres indiqués sur la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

La liste de présence est clôturée par les membres du bureau.

Les membres, tous présents, reconnaissent avoir été valablement convoqués.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose que :

Point unique à l'ordre du jour :

-La nomination du réviseur d'entreprises

Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par M. le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.
Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/11/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/11/2020 - Annexes du Moniteur belge

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1.L'assemblée, par un vote spécial et à l'unanimité, décide de nommer comme commissaire-réviseur la SPRL Groupe Audit Belgium (BE0434.720.148), représentée par Madame DIVERS Brigitte, pour un terme de 3 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023.

La séance est levée à 20 heures.

M. le Président donne lecture du présent procès-verbal.

Le Président
Bernard Dubois